REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-075-200000685-20261016-DEL2026_41-

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

DEL-2026-41

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 octobre 2026

Nombre de membres du Conseil d'administration : 14

Présents : 8
Pouvoirs : 4
Votants : 12
Ne prend pas part :

Les administrateurs

Jean-Noël AQUA
Florence BERTHOUT
Stéphanie BONNEAU
Isabelle CHATAIGNER
Irénée FREROT
Sylvain GILAT
Luc LEBON
Jean-Pierre LECOQ
Tessa MARCEAU
Charles MERGEY
Marc RENNER
Marine ROSSET
Paul SIMONDON
Mélody TONOLLI

La Présidente

Mélody TONOLLI

Le/la Secrétaire de séance

Charles MERGEY

L'an deux mille vingt-six, le 16 octobre à 10 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 6 octobre 2026 se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Mélody TONOLLI

Objet : CONVENTION DE MANDAT ACCORDEE A L'UNIVERSITE PSL – ACCORDS DE COOPERATION ACADEMIQUE AVEC L'UNIVERSITE UNICAMP – BRESIL ET KYOTO UNIVERSITY

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1611-7-1 ;

Vu les articles 1984 et suivants du code civil relatifs aux conventions de mandat ;

Considérant l'objectif de l'Université PSL de développer des actions de coopération académique et scientifique ainsi qu'administrative entre l'Université PSL et l'Université UNICAMP au Brésil ainsi que Kyoto University au Japon ;

Considérant que ces accords de coopération sont signés pour une durée de 5 ans,

Considérant que l'Université PSL se propose de mener gratuitement, pour le compte de ses différents établissements composants, la mission suivante : mener les négociations, signer et exécuter l'accord de coopération avec l'Université UNICAMP et Kyoto University,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mandat exprès et spécial avec l'Université PSL afin qu'elle soit désignée comme mandataire dans le cadre des accords de coopération susmentionnés ;

Considérant que le Comptable public a été saisi pour avis sur les termes de ces conventions de mandat ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil d'administration approuve la convention de mandat désignant l'Université PSL en tant que mandataire de l'ESPCI Paris -PSL dans le cadre de l'accord de coopération académique avec l'Université UNICAMP au Brésil.

Article 2 : Le Conseil d'administration approuve la convention de mandat désignant l'Université PSL en tant que mandataire de l'ESPCI Paris -PSL dans le cadre de l'accord de coopération académique avec Kyoto University au Japon.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-075-200000685-20261016-DEL2026_41-

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Article 3 : Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions de mandat et ses éventuels avenants permettant au mandataire de négocier, signer et suivre les accords de coopération gratuitement pour une durée de 5 ans.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le/la Secrétaire de séance

Charles NERGEY

La Présidente

Mélody TONOLLI

Publié le 20/10/2026